



## DEVENIR ASSISTANT MATERNEL (Nord)

Le métier d'assistant maternel consiste à accueillir régulièrement et de façon non permanente à son domicile ou dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) des enfants mineurs confiés par leurs parents.

L'assistant maternel peut également exercer dans le cadre d'une crèche familiale, d'une microcrèche, dans une structure d'accueil du jeune enfant. C'est un professionnel de la petite enfance.

### **Le métier d'assistant maternel correspond à votre projet professionnel, voici un guide pour vous accompagner**

Vous devez :

#### **a) Demander votre agrément**

Il est délivré par le Président du Conseil Départemental de votre département pour une durée de 5 ans.

Vous pouvez solliciter un dossier d'agrément auprès de la Déléguée des Flandres – pôle PMI Santé – Service agrément accueil petite enfance (tél : 03.59.73.42.17 ou [polepmisante-dtFlandres@lenord.fr](mailto:polepmisante-dtFlandres@lenord.fr)).

Vous serez ensuite convoqué à une réunion d'information sur la profession d'assistant maternel et vous recevrez votre dossier de demande d'agrément.

- Vous devrez fournir :
  - Le formulaire CERFA de demande d'agrément d'assistant maternel
  - L'imprimé du certificat médical
  - Compléter le tableau des majeurs présents à domicile
- Le dossier complet doit être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à la Déléguée des Flandres – pôle PMI Santé – Service agrément accueil petite enfance 13, chemin du Lycée 59190 Hazebrouck. Votre demande sera traitée dans un délai de 15 jours à réception de votre dossier.
- Dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier complet, une professionnelle de la petite enfance évaluera vos motivations et compétences en entretien et visitera votre logement.
- Si vous remplissez les conditions, vous recevrez une attestation provisoire d'agrément qui ne vous autorise pas à accueillir. Vous devez suivre et valider la formation initiale obligatoire de 80 h.

## **b) Effectuer la formation initiale obligatoire avant l'accueil d'un enfant**

Elle est organisée et prise en charge par votre département. Vous devez suivre et valider une formation obligatoire de 80 heures et une initiation aux gestes de secourisme de 8 heures avant l'accueil du premier enfant.

La première partie de la formation initiale des assistants maternels (80h) avant tout accueil se répartit en 3 blocs :

- Bloc 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant (31h)  
PSC1 secourisme : 8h
- Bloc 2 : les spécificités du métier d'assistant maternel (24h)
- Bloc 3 (obligatoire même pour les personnes ayant certaines dispenses) : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (18h)

Cette formation vous permettra :

1. D'acquérir des connaissances relatives aux besoins de l'enfant, les adapter à son évolution,
2. D'élaborer un projet d'accueil de l'enfant et sa famille.

À l'issue de chaque module de formation, un contrôle de connaissances sous forme d'un questionnaire à choix multiple d'une durée d'une heure est organisé. L'évaluation des acquis est considérée comme réussie si l'assistant maternel a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque module.

En cas de note inférieure à 10, il n'est pas autorisé à exercer l'activité d'assistant maternel.

A l'issue de cette formation, vous obtiendrez l'attestation d'agrément qui vous permettra d'accueillir un premier enfant.

## **c) Effectuer la formation obligatoire d'approfondissement**

Une deuxième session de formation de 40 heures reste à effectuer dans les 3 ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

La formation d'approfondissement permet de renforcer vos compétences et votre pratique professionnelle.

Pour valider les 120h de votre formation, vous devez vous présenter à l'épreuve EP1 (accompagner le développement) et l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. La réussite ou l'échec à ces épreuves n'a pas d'incidence sur votre agrément, seule vous est faite l'obligation de vous y présenter.

Si vous obtenez des notes supérieures à 10/20 aux épreuves, votre agrément vous est accordé pour une durée de 10 ans. Si non, l'agrément sera accordé pour une durée de 5 ans.

Les épreuves sont organisées par le département des examens et concours de l'Académie de Lille Cité académique 20, rue Saint Jacques à Lille-tél : 03 28 37 15 40 [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Dispenses de formation :

- ✓ Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier, de puéricultrice, d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), CAP Petite enfance et les personnes ayant validé l'EP1 et EP3 du CAP AEPE, peuvent bénéficier de dispense du Module 1 : « Besoins fondamentaux de l'enfant » (35 h).
- ✓ Les titulaires du CAP Accompagnant Educatif Accueil Petite Enfance (CAP AEPE), du diplôme d'État d'auxiliaire ou de la certification assistant maternel peuvent bénéficier de dispense du Module 1 « Besoins fondamentaux de l'enfant » et du Module 2 : « Spécificité du métier d'assistant maternel » (25 h).
- ✓ Aucune dispense possible pour le 3e module : « Rôle de l'assistant Maternel et de son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant » (20 h).

Pour soutenir votre projet professionnel, vous pouvez solliciter l'aide de la CAF par une demande de prime à l'installation, recourir à un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) ou prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA). Plus d'informations sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Votre Relais Petite Enfance peut vous accompagner dans votre démarche.

Plus d'information : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)



